



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Elections présidentielles

Question écrite n° 36021

#### Texte de la question

M Georges Colin appelle l'attention de M le Premier ministre sur la durée légale de la campagne pour les élections présidentielles. En effet, il lui semble que le législateur a fait preuve de sagesse en limitant cette durée pour éviter que le fonctionnement normal des institutions ne soit interrompu par de longues périodes de fièvre électorale. Cependant, l'actuel Premier ministre, candidat à l'élection présidentielle, exprime publiquement et de manière répétitive sa conviction que le débat électoral devrait durer 100 jours. Il lui demande, en conséquence, s'il compte modifier les textes légaux pour porter à 100 jours la durée officielle de la campagne électorale et mettre la loi en conformité avec ses déclarations publiques.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le législateur a effectivement fait preuve de sagesse en prévoyant de façon précise, et compte tenu des dispositions de la Constitution, les délais dans lesquels doit s'inscrire la préparation des élections présidentielles. Le calendrier qui en résulte et qui a été arrêté en conseil des ministres au début du mois de février fixe ainsi au 1er mars, soit presque deux mois avant le premier tour de cette consultation, la date à laquelle les formulaires de présentation doivent être envoyés par l'administration à tous les citoyens habilités à présenter les candidats. Dans ces conditions, il n'apparaît ni surprenant ni excessif que ces derniers fassent connaître leur candidature une centaine de jours avant celui du scrutin. Des délais souvent beaucoup plus longs sont en usage dans la plupart des grandes démocraties comparables à la notre, lors d'élections générales revêtant une importance identique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colin Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36021

**Rubrique :** Président de la République

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 397

**Réponse publiée le :** 14 mars 1988, page 1112